

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 FEVRIER 2021, 19 HEURES 00
A la salle des Fêtes d'Illoud**

Étaient présents :

BARAUX Philippe,	DUTANT Laurence,	LERAT Marion,
BECUS Annie,	ECOSSE Laurent,	LEROUX Philippe,
BEGIN Dominique,	FABRE Frédéric,	LIMAUX Christophe,
BERNARD Arnaud,	FONTAINE Romuald,	MARTINS François,
BILLETTE Raphaël,	GARLINSKI Fabrice,	MASONI Célia (suppléante),
BOULART Michel,	GAUVAIN Christelle,	MOCQUET Thierry,
BOURCELOT Anne-Claire,	GUNTHER Jean-François,	MOUGIN Thierry,
BOURG Béatrice,	GUY Bernard,	NUFFER Jean-Philippe,
BOUVENOT Francis,	HASELVANDER Jonathan,	PAROT Sylvie,
BRAYER Jean-Claude,	HASSELBERGER Laurent,	PETIT Didier,
CAUSSIN Mathieu,	HUOT Sébastien,	ROGI Christophe,
CHARROYER Christophe,	JEANDEMANGE Claude	RONDOT Dominique,
COLAS Jean-Pierre,	JOFFROY Marie-France,	ROUTIER Alain,
COURTIER Vincent,	KLEIN Jean-Claude,	ROUYER Emmanuel,
CRETINEAU Patrice,	KOMONS Marie-Laurence,	THEODORIDES Gérard,
DAWO Pierre-Jean,	LACROIX Nicolas,	THEVENIN Claude,
DEBRIENNE Brigitte (suppléante)	LAUMONT Jean-Claude,	THEVENIN Jean-Christian,
DECORSE Jean-Guillaume,	LEFEUVRE Ronan,	THOMAS Francis,
DESNOUVEAUX Gilles,	LÉNÉ Gérard,	VAN COPPENOLLE Arnaud,
		VOLOT Julien,

soit 58 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :

Monsieur Thierry MAZELIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas LACROIX
 Madame Monique JACQUEMIN a donné pouvoir à Monsieur Christophe LIMAUX
 Monsieur Emmanuel DEPOISSON a donné pouvoir à Monsieur Laurent ECOSSE
 Monsieur Bernard LUISIN a donné pouvoir à Monsieur Alain
 Monsieur Daniel RENARD a donné pouvoir à Monsieur Julien VOLOT
 Madame Gisèle LADIER a donné pouvoir à Monsieur Gérard LÉNÉ
 Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER
 Monsieur Jacky DUPONT a donné pouvoir à Monsieur Frédéric FABRE
 Madame Françoise TRELAT-VALLON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BRAYER
 Madame Françoise MONGIN a donné pouvoir à Monsieur Laurent HASSELBERGER

Excusés :

COSSON Claude,	JACQUEMIN Monique,	RAVENEL Jean-Pierre,
CHARLET Monique,	KIMS Eric,	MONGIN Françoise,
DEPOISSON Emmanuel,	LADIER Gisèle	RENARD Daniel,
DUPONT Jacky,	LAMBERT Pierre-Jean,	ROQUIS Claude,
EMPRIN Jean-Pierre	LUISIN Bernard,	TRELAT-VALLON Françoise
FLAMMARION Marie-Claude,	MARIÉ Edouard	VARIS Jessica,
GRAILLOT Philippe	MASSAUX André,	

Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT.

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2020.

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2020 ne soulevant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Il a été tenu compte de la remarque, concernant l'erreur de coefficient indiqué dans le tableau de la redevance ordures ménagères. Il a été modifié en conséquence, le coefficient appliqué dans le cas des enfants en garde alternée est de **0,50**.

2. Débat sur la compétence « organisation de la mobilité ».

Le Président informe l'assemblée de l'application de la Loi d'Orientation des Mobilités, compétence facultative des communautés de communes.

L'une des réponses apportées par la LOM réside dans la volonté de rendre obligatoire, sur l'intégralité du territoire national, l'exercice de la compétence mobilité par une **autorité organisatrice de la mobilité (AOM)**. En effet, jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles étaient obligatoirement AOM, les communautés de communes pouvant faire le choix d'exercer cette compétence de manière facultative.

Ainsi, après la mise en application de la LOM, chaque communauté de communes devra faire le choix de prendre cette compétence d'AOM ou d'en laisser l'exercice à la Région.

Dans le cas contraire, la région, qui dispose désormais également du statut d'AOM, exercera cette compétence en lieu et place de la communauté de communes.

Le Président propose de reporter cette délibération au prochain conseil communautaire, en attendant d'avoir de plus amples informations. Des réunions organisées entre les différents partenaires sont d'ores et déjà prévues, afin d'apporter des réponses aux questionnements des élus et des retours d'expériences.

3. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Délibération 2021-01

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT et demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé dépenses investissement 2020 : 1 450 000€ hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 362 500 € (25% X 1 450 000€)

Les montants prévus au BP 2020, budget principal, d'investissement concernés sont les suivantes :

Budget Principal 95000

Prévisions 2020	Prévisions 2021 (25%)
Chapitre 20 : 131 000	32 750
2031 : Etude PLUI 119 000	29 750
2051 : Logiciels JVS 12 000	3 000
Chapitre 21 : 1 319 000	329 750
2111 : Achat terrain : 10 000	2 500
21318 : Autres bâtiments maison de santé : 1 075 000	268 750
21568 : Matériel incendie 1500	375
21578 : autres outillages 2 500	625
2158 : outillage 5 000	1 250

21751 : travaux voirie 200 000	50 000
2183 : matériel informatique 10 000	2 500
2184 : mobilier : 15 000	3 750

Budget Petite Enfance 95801

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 4 100 € (25% X 16 400€)

Les montants prévus au BP 2020, budget Petite Enfance, d'investissement concernés sont les suivantes :

Prévisions 2020	Prévisions 2021 (25%)
Chapitre :20 : 4 000	1 000
2031 : Etude crèches 4 000	1 000
Chapitre : 21 : 12 400	3 100
21318 : Crèches 8 000	2 000
2183 : Matériel informatique 1 400	350
2188 : Mobilier crèches 3000	750

Budget Scolaire 95800

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 151 373,25 € (25% X 605 493 000€)

Les montants prévus au BP 2020, budget scolaire, d'investissement concernés sont les suivantes :

Prévisions 2020	Prévisions 2021 (25%)
Chapitre 20 : 10 000	2 500
2031 : Etude bâtiment scolaire 10 000	2 500
Chapitre 21 : 595 493	148 873.25
21312 : Cantines 300 000	75 000
21731 : Bâtiment scolaire 256 000	64 000
2183 : matériel informatique 20 000	5 000
2184 : Mobilier 10 000	2 500
2188 Autres matériels 9 493	2 373.25

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. Constitution des provisions pour risques et charges.

Délibération 2021-02

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants : - Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance - Dès l'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde de justice, redressement et liquidation judiciaire) - Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis. La constitution des provisions en droit commun constitue des opérations d'ordre semi-budgétaires. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 Dotations aux provisions et en recettes au chapitre 78 Reprises sur provisions.

Il vous est proposé de délibérer sur les constitutions des provisions, sur les trois budgets suivants, Budget principal 95000, Budget scolaire 95800, Budget Petite enfance 95801

L'évolution des contentieux détermine le montant des dotations à affecter aux différents budgets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution des provisions au compte 6817 :

Budget principal 95000

Provisions pour risques et charges à hauteur de 15 300,00 €.

Budget scolaire : 95800

Provisions pour risques et charges à hauteur de 2 250,00 €.

Budget petite enfance : 95801

Provisions pour risques et charges à hauteur de 100,00 €.

INSCRIT les crédits aux budgets primitifs 2021

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Convention pour l'organisation et la gestion des accueils de loisirs éducatifs.

Délibération 2021-03

Le Président propose à l'assemblée la convention entre la CCMR et l'Association Départementale des Francas de Haute-Marne qui assure l'accueil de loisirs sur les communes d'Andelot-Blancheville, de Bourmont (3-10 ans), de Darmannes et de Doulaincourt.

Monsieur le Président annonce le remplacement de Loïc SIMONNOT par Monsieur Mathieu THOMAS, jeune diplômé, domicilié sur le territoire.

Monsieur Jean-François GUNTHER, Vice-Président en charge du scolaire, rappelle qu'un état des lieux contradictoire avant et après l'accueil du centre est obligatoire. En effet, des dégradations ont été constatées dans les écoles.

Monsieur le Président précise que c'est prévu dans la convention.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la communauté de communes Meuse Rognon et les Francas de la Haute-Marne, concernant l'année 2021 permettant aux Francas d'animer et de gérer les accueils de loisirs d'Andelot-Blancheville, de Bourmont (3-10 ans), de Darmannes et de Doulaincourt.

AUTORISE le Président à signer la présente convention

Les conditions financières sont définies dans la convention et s'élèvent à un montant de 1,60€ X nombre d'heures/enfant prévisionnelles euros (soit pour 2021 : 24 464€ = 15 290 * 1,60)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une subvention de 50 % de la somme demandée, soit : 12 232 € qui sera versée avant le 30 mai 2021

AJUSTERA le solde de la subvention après étude du bilan d'activité en fin d'année.

6. Renouvellement de la convention des prestations intégrées avec SPL-XDEMAT.

Délibération 2021-10

Le Président demande l'autorisation à l'assemblée de renouveler la convention avec SPL-XDEMAT pour bénéficier des outils de dématérialisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention

7. Désignation d'un délégué à la Commission Consultative Paritaire du SDED 52

Délibération 2021-04

Le président expose à l'assemblée que le SDED demande le vote d'un délégué à la Commission Consultative Paritaire.

Monsieur Nicolas LACROIX, propose Monsieur Michel BOULART pour représenter la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Michel BOULART délégué à la Commission Consultative Paritaire du SDED 52

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Vote de la commission locale du site patrimonial remarquable de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon.

Délibération 2021-05

Le président rappelle que cette commission a été votée le 13 octobre 2020. Cependant la Préfecture a émis des remarques concernant la composition du collège représentant la collectivité.

Le Président demande donc, à l'assemblée de voter la nouvelle proposition suivante :

- 3 représentants d'administration :
 - o Le Préfet de la Région Grand Est (ou son représentant)
 - o Le Directeur de la DREAL Grand Est (ou son représentant)
 - o La Directrice de la DRAC Grand Est (ou son représentant)

- 1 élu de la Communauté de Communes Meuse Rognon :
 - o M. Christophe LIMAUX, Vice-président en charge de l'urbanisme

- 10 élus de la Communes de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon :
 - o M. Jonathan HASELVANDER
 - o M. Lionel BINSFELD
 - o Mme Marie-Laurence KOMONS
 - o M. Sébastien GUILLERMO
 - o M. Raymond MICHEL
 - o M. Philippe POULAIN
 - o Mme Odile MASSON
 - o M. Philippe SMET
 - o Mme Anne-Marie JEANMAIRE
 - o M. Julien JOLY

- 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel et local :
 - o M. Robert DAVID
 - o M. Michel COLARDELLE

- 2 personnes au titre des intérêts économiques locaux :
 - o M. Jean-Marc PERNOT
 - o M. Mickaël MENNE

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité d'instituer la composition de la commission locale de suivi du site patrimonial remarquable de Bourmont telle qu'elle a été proposée par le Président.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. *Questions diverses*

Suppression de la régie ALSH

Délibération 2021-06

Le président expose à l'assemblée que par délibération n°2017-82, le conseil communautaire avait créé une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de l'ALSH pour assurer un bon fonctionnement.

La gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement a évolué, le Président propose de supprimer cette régie de recettes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'ALSH

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un poste administratif, service scolaire

Délibération 2021-07

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président informe l'assemblée que pour assurer une continuité dans le service scolaire, il est important de garder un personnel compétent. Il est nécessaire de stagiairiser afin de vérifier les aptitudes de l'agent en fonction.

Modification du tableau des effectifs scolaires au 01/03/2021

Le Président explique qu'il convient de créer le poste suivant :

Le conseil communautaire,

OUVRE, à compter du 01/03/2021 :

un emploi permanent à temps complet de 35/35 au grade d'adjoint administratif territorial.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Tickets CESU

Délibération 2021-09

Monsieur Jean-François GUNTHER expose à l'assemblée la demande de plusieurs familles pour acquitter les factures de garderie périscolaires au moyen de Chèque Emploi Service.

La commission scolaire, en date du 4 février 2021, a donné un avis favorable.

Le Président expose à l'assemblée que par délibération n°2017-52, le conseil communautaire ayant adhéré et donc la communauté de communes Meuse Rognon est affiliée au CRCESU. Ce qui permet aux familles de payer avec des tickets CESU, les structures multi-accueils Boubie et Titou. Le Président propose d'étendre ce moyen de paiement au service scolaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place la possibilité aux parents de payer la garderie périscolaire avec les tickets CESU.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mise à disposition

Délibération 2021-08

Il est proposé la mise à disposition d'un agent à l'EHPAD « la côte des Charmes » à raison de 14 heures par semaine sur deux jours pour assurer les fonctions de secrétaire comptable à compter du 1er mars 2021 et pour une période de trente un jours soit jusqu'au 31 mars 2021.

En contrepartie de la mise à disposition, l'EHPAD « la côte des Charmes » s'engage à verser à la Communauté de Communes Meuse Rognon, au prorata du temps de travail effectué pour le compte de l'EHPAD, le salaire brut plus charges patronales de l'intéressé.

L'agent concerné a souhaité cette mise à disposition en faveur de l'EHPAD et il a donné son accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail précité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Communauté de Communes Meuse Rognon au profit de l'EHPAD « la côte des Charmes » pour une durée d'un mois et pour un temps de travail de 14 heures par semaine, avec effet au 1er mars 2021 ;

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).

16. Informations

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Laurent HASSELBERGER qui apporte des précisions sur les travaux en cours.

La cantine de Rimaucourt :

Les travaux sont terminés les enfants ont intégré la nouvelle cantine à la rentrée.
Cet agrandissement a permis de mettre en place le protocole sanitaire sans soucis.
Les élèves et le personnel sont ravis.

La Maison de santé de Breuvannes :

Les travaux se terminent.
La date des opérations préalables à la réception est programmée pour le 25 février 2021.
La fin des travaux est prévue pour le 04 mars 2021

La cantine d'Andelot-Blancheville :

L'AAPC est publié le délai de dépôt des offres est fixé au 22 février 2021 à 12 heures.
L'analyse des offres est prévue pour le 4 mars 2021.
Le début des travaux devrait intervenir début mai 2021.

Les travaux d'entretien entre Andelot-Blancheville et Bourdons vont être réalisés.
Pour le SMBMA une analyse est en cours les résultats seront transmis en juin.
Pour le SMIAHVM les nouveaux statuts sont en cours de réalisation.
Monsieur Courtier intervient pour noter le manque de pertinence de cette compétence.
Monsieur Laurent HASSELBERGER constate le manque d'entretien par les propriétaires riverains.
Monsieur Jonathan HASELVANDER rappelle que cette compétence est obligatoire.

Le prochain conseil communautaire est prévu fin mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 heures.

Le Président,



Nicolas LACROIX

La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Parot', written in a cursive style.

Sylvie PAROT